

5.3 SUITES A DONNER.

A partir de ce constat et de ces conclusions, et bien que l'ouvrage soit qualifié de sain à ce jour, il convient néanmoins d'adopter une attitude prudente et raisonné d'entretien préventif, visant à garantir la pérennité de cet ouvrage dont on conçoit bien qu'il serait difficile à réparer ou à remplacer en cas de destruction même partielle par la mer, sans compter les risques que cela pourrait entraîner sur les constructions en hauteur toutes proches

Pour cela, nous préconisons :

En mesures curatives immédiates pour le maintien de la sécurité

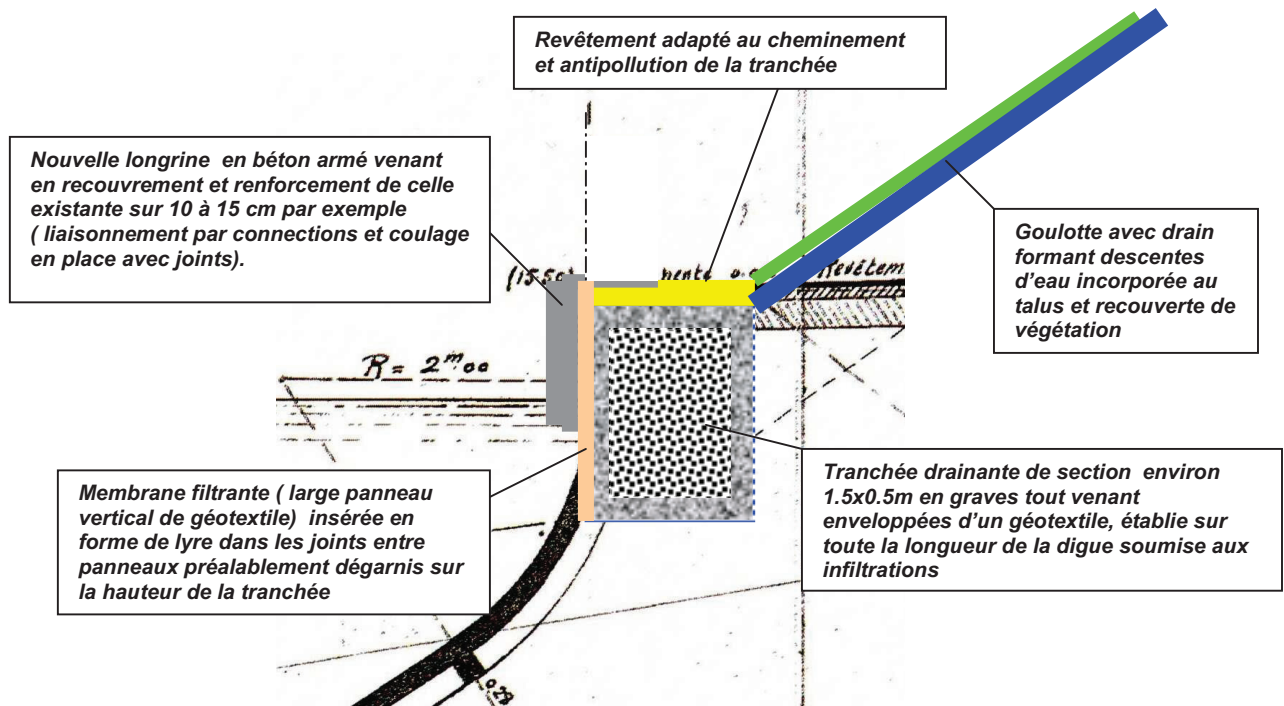
- de procéder à l'enlèvement de toutes les dalles et dallettes de couverture du cheminement de crête et au comblement provisoire en sable compacté de toutes les cavités apparentes, afin de supprimer les risques de chutes.
- de s'assurer que la nature des revêtements et des fondations des rampes d'accès du poste de secours, soupçonnés de masquer des affouillements sont capables de supporter les charges prévues de circulations (piétonnes, véhicules de service, moyens de mises à l'eau,...) et si non de procéder aux limitations d'usage avant renforcement.
- de faire réaliser une modification de l'évacuation des eaux pluviales (EP) au droit de la zone de déformation de la digue promenade (profil P49), pour stopper le ravinement actuel.

En mesures préventives à court terme

- d'engager une procédure de recensement de tous les dispositifs de collecte, de drainage et d'évacuation des eaux pluviales (EP) existants tout au long de la digue promenade, en recherchant les rejets directs susceptibles de créer du ravinement et de l'instabilité de talus.
- de reconnaître s'il existe ou non à cet endroit, des réseaux longitudinaux transportant de l'eau (eau potable, eaux usées, eau de pluie) et si oui, d'en vérifier l'intégrité.

En mesure préventive à moyen terme et en visant une durabilité sur le long terme pour un coût acceptable

- engager une réflexion sur une procédure de suivi périodique du profil de l'estran au pied de l'ouvrage (fréquence à définir en fonction des connaissances du site) ou à l'occasion d'évènements climatiques majeurs (tempêtes,...) afin d'appréhender toutes modifications rapides et durables de la sédimentologie du site
- engager des travaux d'aménagement des conditions de drainage en tête de l'ouvrage et ainsi, participer à l'amélioration de la stabilité du talus par :
 1. création d'une tranchée drainante horizontale juste derrière la crête de digue (massif de grave tout venant disposée en tranchée et entourée d'un géotextile en forte épaisseur), elle est établie sur toute la longueur de la digue soumise aux infiltrations.
 2. ouverture de tous les joints de fractionnement entre panneaux sur une hauteur correspondante à celle de la tranchée drainante et d'une largeur d'au moins 4 cm ; pour être pourvu d'une membrane filtrante en géotextile disposée en lyre et maintenu en place par la pesée du matériau de tranchée.
 3. création de place en lyre sur le talus, de goulottes drainante de collecte et de descentes des eaux, entre la plate-forme supérieure et la tranchée drainante horizontale (voir schéma de principe ci-dessous)
 4. Pose d'un revêtement adapté aux cheminements et venant en couverture antipollution de la tranchée.



- restituer une esthétique convenable à la partie d'ouvrage hors sol tout en lui conférant une protection supplémentaire contre les agressions que le béton actuel ne peut plus apporter, en procédant :

A des travaux de génie civil de première nécessité tels que :

1. la suppression de toutes les « poches » de coulures de rouille par un traitement de fond approprié au béton (ex : purge soignée jusqu'au fond des empreintes d'armatures corrodées, enfoncement et passivation de celles-ci ou enlèvements des parties les plus atteintes, recouvrement soigné par un mortier spécial fibré,...)
2. la création d'une longrine architecturale de renforcement, coulée et intégrée solidairement à structure du voile en y incorporant la poutre de couronnement actuelle et une retombée avec chanfrein rejet d'eau sur la paroi du voile

A des travaux d'aménagements de seconde urgence tels que :

1. la couverture générale du parement hors sol ainsi restauré, par un revêtement de protection de type micro béton projeté, d'une épaisseur de 5 cm minimum , à choisir dans la liste des produits recommandés en milieux agressifs.

Enfin, dans le cadre d'un projet plus ambitieux, il pourra s'avérer utile de stabiliser d'avantage les talus en réduisant les plus abrupts mais ceci impose que l'on édifie un soutènement de pied dont la raison d'être serait aussi de délimiter un véritable emplacement et espace de vie autour des cabines.

Intervention et rapport de :

M.MICHEL

Unité Structures et Ouvrages d'art Maritimes
LRPC de LILLE, Division du CETE Nord Picardie